

ÉTAT DE SITUATION
DES
ÉCOLES LIBRES DU DIOCÈSE

Paroisse de *Guiparas*

ÉCOLE DE (~~Garçons~~ ou Filles) *Filles de la Sagesse*

TENUE PAR (Indiquer la Congrégation)

1° Depuis quelle époque l'école est-elle établie ? — Par quels moyens a-t-on fait les frais du premier établissement ?

Les édifices ont été construits en 1884, et l'école a été ouverte en Septembre de la même année.

Le curé a pourvu aux frais de premier établissement par un emprunt qu'il a fait auprès de quelques familles de la paroisse.

2° Qui est propriétaire de l'immeuble ? — Est-ce une congrégation, un particulier, un certain nombre de personnes formant société civile ? — Citer les titres de propriété.

Le propriétaire nominal est le curé seul ; le propriétaire réel est la Fabrique. Les titres de propriété sont un acte de vente fait par M^e Lorin, notaire à Guiparas, Juillet 1883.

3° Si l'immeuble servant d'école est tenu en location : dire au nom de qui le bail est fait, quel en est le prix, quelle en est la durée, à qui appartient l'immeuble : est-ce à un particulier ou à la Fabrique ?

Réponse : n° 2.

1^o Quel est le nombre de Frères ou de Sœurs dirigeant l'école ? — Combien compte-t-elle d'élèves ? — Quelle est la proportion entre les élèves payant la rétribution scolaire et ceux qui sont admis gratuitement ? — L'école a-t-elle des pensionnaires ? — Combien ? — Des chambriers ? — Combien ? — Quelle est leur rétribution aux uns et aux autres ?

L'école est dirigée par Six Religieuses.
Elle compte 391 élèves, dont 173 payantes et 218 Gratuities.
L'école a 30 pensionnaires et 26 Chambriers.
Les pensionnaires paient 25^{fr} par mois ; les chambriers, 7^{fr}.

à l'école primaire est annexée une école maternelle pour filles et garçons.

5^o Quel est le montant des traitements attribués aux Frères ou aux Sœurs, et comment y est-il pourvu ? — Y a-t-il lieu d'améliorer les conditions du contrat devenu onéreux pour les fondateurs et trop avantageux pour la congrégation enseignante, par suite de la prospérité de l'école.

Les Recettes de l'établissement suffisent à l'entretien des Religieuses, qui outre l'école et le pensionnat, ont encore une pharmacie et un cimetière.
De ce côté le Curé n'a d'autres charges que le paiement des Contributions.

6° L'école est-elle grevée de dettes ? — Proviennent-elles du premier établissement ou de l'insuffisance des ressources annuelles ? — Comment espère-t-on y pourvoir ?

L'école est encore grevée de dettes. Les quatre cinquièmes des dettes primitives sont déjà payées. Elles proviennent uniquement du premier établissement, et on est assuré, dans un avenir plus ou moins éloigné, de les éteindre moyennant la quête annuelle qui se fait dans la paroisse, et dont le montant dépasse d'un tiers la somme des dépenses occasionnées par les intérêts et les contributions.

7° Craint-on, faute de ressources, de voir se fermer l'école ? — Quels moyens prendre pour éviter ce malheur ?

La Divine Providence a largement pourvu jusqu'à ce jour aux besoins de nos écoles libres; nous avons en elle la plus grande confiance, et rien ne nous inspire d'inquiétude pour l'avenir.

8° S'il n'y a pas d'école libre dans la paroisse, ne prévoit-on pas qu'il soit possible d'en établir une ? — Quelles ressources aurait-on de disponibles pour cette œuvre ? — Aurait-on la pensée de faire l'école pour la paroisse ou pour la région ?

L'école des Sœurs reçoit un certain nombre d'enfants de paroisses étrangères; mais elle est avant tout fondée pour la paroisse de Guipavas.